



**CONSEIL MUNICIPAL**

**D'INSTALLATION**

**DE LA VILLE DE MONTFERMEIL**

--ooOoo--

*Séance du 21 mars 2026*

*La séance est ouverte à 10 heures 16, sous la présidence de M. LEMOINE.*



La séance est ouverte à 10 heures 16 par **M. LEMOINE**, Maire sortant.

En préambule, **M. LEMOINE** souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux présents en séance.

**M. LEMOINE** cède ensuite sa place à **M. GINAC**, Doyen d'âge, qui prend la présidence du Conseil municipal.

**M. GINAC** procède à la lecture de sa déclaration :

*Mesdames, Messieurs,*

*Chers collègues nouvellement élus ou réélus,*

*Je dois à une circonstance bien involontaire de ma part, « Mon âge », le privilège de m'adresser à vous en cette séance d'installation du Conseil municipal de ce jour à Montfermeil. Il est de tradition avant l'élection du Maire que le Doyen exprime quelques mots.*

*Je serai donc suffisamment long pour être intéressant et suffisamment court pour n'ennuyer personne. C'est avec honneur et fierté que j'accepte d'occuper provisoirement cette fonction pour l'élection de notre Maire.*

Puis, **M. GINAC** procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

**A été désigné Secrétaire de séance : M. JOUSSET**

<b>2026_03_037 ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

**M. GINAC** indique que, suite à l'élection du Conseil Municipal par les électeurs de la commune, les Conseillers Municipaux nouvellement installés doivent procéder à l'élection du Maire.

L'élection se fait via à un scrutin uninominal secret à la majorité absolue des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-1 à L. 2122-17

Vu la/les candidature(s) de :

- Monsieur Xavier LEMOINE,
- Madame Angélique PLANET-LEDIEU

Considérant que l'élection du Maire doit se faire au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Considérant que, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin uninominal secret à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité lors du troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, doit remettre son bulletin de vote fermé sur papier blanc,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer deux assesseurs afin de constituer le Bureau dont la mission est de procéder au dépouillement des votes,

**Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Maire.**

Le Bureau est composé de Madame Aleyna-Nur CUBAN et Monsieur Jordi LE COINTE en tant qu'assesseurs.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats de l'élection sont :

Monsieur Xavier LEMOINE : 28 voix pour,

Madame Angélique PLANET-LEDIEU : 6 voix pour,

Blanc : 1,

**Monsieur Xavier LEMOINE est proclamé Maire de la commune de Montfermeil par le Doyen d'âge et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

*M. GINAC remet l'écharpe de maire à M. LEMOINE.*

*M. LE MAIRE prend la Présidence du Conseil municipal.*

**M. GINAC** rappelle qu'il accompagne **M. LE MAIRE** depuis plusieurs années et le remercie pour sa confiance renouvelée.

Il rend hommage à ses qualités, le décrivant comme courageux, engagé et droit. Il souligne sa capacité à rassembler une équipe renouvelée autour de valeurs communes de solidarité, d'humanisme et de tolérance.

Il affirme que **M. LE MAIRE** a su instaurer un climat apaisé et une volonté de travail collectif au service de tous. Il conclut en le remerciant pour son engagement envers les habitants.

**M. LE MAIRE** remercie **M. GINAC** pour son intervention et donne la parole à Mme Angélique PLANET-LEDIEU.

**Mme PLANET-LEDIEU** remercie l'assemblée et indique être honorée de prendre la parole. Elle remercie les personnes qui l'ont désignée tête de liste ainsi que son équipe de campagne pour leur engagement.

Elle remercie également les électeurs qui leur ont accordé leur confiance sur la base d'un programme axé sur l'égalité, la justice sociale, le vivre ensemble et la solidarité. Elle reconnaît que les résultats ne correspondent pas à leurs attentes mais précise que leur groupe compte désormais 6 élus d'opposition.

Elle affirme que son équipe mènera son mandat avec responsabilité et restera engagée dans les combats locaux et nationaux en faveur des habitants. Elle insiste sur leur vigilance concernant les conditions de logement, les services publics et l'éducation. Elle réaffirme la continuité de leur engagement malgré la défaite. Elle alerte sur le niveau élevé d'abstention, qu'elle juge préoccupant pour la démocratie ; elle appelle à en tenir compte dans les décisions futures.

Elle conclut en exprimant le souhait d'un travail collectif au service de la ville, malgré les divergences politiques.

**M. LE MAIRE** remercie Mme PLANET-LEDIEU pour cette intervention.

Puis, il remet à chaque conseiller municipal une pochette comprenant un insigne, la charte de l' élu local, des extraits du code des collectivités territoriales et le règlement intérieur du conseil municipal.

Il invite les élus à en prendre connaissance.

**M. LE MAIRE** prononce ensuite le discours suivant :

*Mesdames, Messieurs,*

*Chers Montfermeillois,*

*très chers amis,*

*L'installation d'un nouveau Conseil municipal est toujours un moment émouvant. Moment solennel et important où des femmes et des hommes, en sus de leurs responsabilités professionnelles, familiales et personnelles, ont pris du temps :*

- *Pour se faire connaître des Montfermeillois,*
- *Pour présenter leur bilan et plus encore leur programme,*
- *Pour vous rencontrer et débattre avec vous,*
- *Pour se soumettre à votre arbitrage.*

*La campagne achevée, le choix de la population clairement manifesté, nous sommes présents ce matin pour installer officiellement les 35 élus en charge désormais des intérêts des Montfermeillois et de notre ville.*

*Qu'ils soient ici, et par vous, cher public, remerciés :*

- *Du temps qu'ils consacreront à cela,*
- *Des responsabilités qu'ils endosseront,*
- *Des soucis et interrogations qu'ils porteront,*
- *Des actions qu'ils mèneront,*
- *Des remerciements ou reproches qui leur seront manifestés.*

*Que soient également remerciés leurs conjoints et leurs enfants, car ce temps consacré aux Montfermeillois sera très souvent pris au détriment de leur vie personnelle et familiale. Merci donc.*

*Je tiens également à saluer et remercier Madame Angélique Planet-Ledieu qui a accepté cette lourde charge et responsabilité de constituer et mener une liste, d'organiser et de dérouler les actions militantes de sa campagne. S'exposer publiquement dans une campagne, c'est connaître parfois des moments de solitude et cela demande de la force, du renoncement et de la résilience.*

*Nous vous retrouvons avec quelques nouveaux colistiers à qui nous souhaitons la bienvenue et permettez-moi de remercier Monsieur Christian Brickx avec lequel j'ai eu plaisir à échanger, tout comme avec Jean-Riad Kechaou et Monsieur Mohamed Yachou pour sa discrétion, son humilité et le réel intérêt qu'il manifestait aux dossiers de la Ville.*

*Pour notre part, j'ai le devoir de remercier à nouveau publiquement les élus qui ont œuvré au bénéfice des Montfermeillois durant 5-4-3-2-1 mandats ou seulement une fraction de mandat : Christelle DORE, Maryline MARQUES, Isabelle DE BERNARDIN, Liliane LE GALL, Karim BENMISSI, Christophe DA CRUZ, Mohamad BAKHTAOUI, Emin SARAKOZ, Alain SCHUMACHER, Nafi SIBY, Marie-Claude HUART, Sophie GERARD, Halima BOUKREDINE, Isabelle TERREN, Peggy ETIENNE, Victoria MAAMAR, Laurent CHAINEY, Serge CADIO, Dominique COZETTE.*

*Merci également aux électeurs qui ont fait le déplacement dimanche dernier. La question de l'abstention reste un sujet et l'on ne peut l'écarter d'un revers de main.*

*Merci aux électeurs assesseurs, aux électeurs scrutateurs. Ils sont plusieurs centaines à avoir assuré ce service pour le bon déroulement de ces élections.*

*Merci à tous les personnels municipaux qui se dévouent quotidiennement au bénéfice de tous les Montfermeillois. Rappelons qu'il y a quarante métiers différents exercés dans une mairie. Peu de personnes n'en saisissent spontanément toute la richesse, toute la complexité et toute l'exigence. Un remerciement particulier aux services qui ont organisé les élections municipales et préparé ce Conseil d'installation. De même, je souligne la présence d'une représentation de notre Conseil municipal Enfance Jeunesse.*

*Je ne résiste pas au plaisir de vous faire part de mon étonnement quant au nombre impressionnant de félicitations reçues non seulement des Montfermeillois, mais de bien d'autres personnes, autorités, partenaires, institutions, élus de toute sensibilité et de toute la France et d'anciens collaborateurs. Cette attention et préoccupation qu'ils ont encore et toujours pour Montfermeil m'émeuvent et nous obligent. Je crois pouvoir dire que nous avons fait une belle campagne et avons su rester à l'écart des pugilats comme des sordides et sales manœuvres auxquelles bien des villes, hélas, n'ont pu échapper. Nous voilà donc ce matin, les uns et les autres, opposition et majorité, à constituer notre nouveau Conseil municipal et, sans attendre, à poursuivre le travail entrepris au service de tous les Montfermeillois.*

*Merci de cette confiance renouvelée.*

*À ce stade-là de mon propos, il me faut néanmoins revenir sur un sujet abordé lors de notre campagne. Il est impossible de faire fi des événements internationaux et notamment des conflits qui ensanglantent tout le Moyen-Orient. Nous sentons bien là que nous avons affaire à un conflit déjà mondialisé par l'implication, directe ou indirecte, explicite ou implicite, visible ou moins visible, reconnue ou niée ; bref, il n'y a pas de pays qui ne soit impliqué d'une manière ou d'une autre.*

*En plus, hélas, des innombrables victimes civiles, il serait bien irresponsable de prétendre qu'à l'heure où nous nous parlons, la somme actuelle des dégâts matériels, pour ne prendre que cela, n'ait aucune conséquence mondiale sur le plan énergétique, économique, alimentaire et financier, avec de vives répercussions sociales, politiques, sécuritaires et civiques dans nos pays et donc en France. C'est un premier et lourd facteur d'incertitude.*

*Regardons aussi ce second et grave facteur d'incertitude qu'est l'évolution de la vie politique française au niveau national où deux partis politiques seulement, chacun situé aux antipodes de l'échiquier politique, ne cessent d'être promus et ramassent et agrègent les débris et les miettes de ce que furent la droite et la gauche traditionnelles. Une chose est d'avoir un pays avec un patchwork de sensibilités politiques diverses, réparties sur tout le territoire, une tout autre chose est d'avoir un pays coupé, divisé en deux blocs équivalents, qui se regardent en chiens de faïence, qui n'ont plus rien en commun que leurs désaccords fondamentaux sur tout. Cela finit toujours très mal et cette séquence des élections municipales achevée, nous allons ouvrir la longue marche vers la prochaine élection présidentielle dans un an. Espérons que cela ne soit pas la montée au calvaire.*

*Sans doute comprenez-vous mieux, après ces quelques mots, les raisons qui m'ont fait choisir l'ESPÉRANCE pour thème de notre Défilé Cultures et Création 2026 qui aura lieu le samedi 30 mai prochain.*

*C'est bien de cela dont il s'agit. C'est bien à cette hauteur-là qu'il nous faut nous élever. C'est bien en puisant à grandes brassées dans l'incroyable Histoire de France que nous reprendrons contact avec le génie et la vocation de notre pays.*

*Faisons nôtre cet extrait de la prière de Saint-François d'Assise :*

*« Seigneur, fais de moi un instrument de ta paix,  
Là où est la haine, que je mette l'amour  
Là où est l'offense, que je mette le pardon  
Là où est la discorde, que je mette l'union  
Là où est l'erreur, que je mette la vérité  
Là où est le doute, que je mette la foi  
Là où est le désespoir, que je mette l'espérance  
Là où sont les ténèbres, que je mette la lumière  
Là où est la tristesse, que je mette la joie. »*

*Alors, merci à toutes les personnes qui travaillent à la poursuite du bien commun sur et pour notre ville. Merci à toutes les personnes, fort nombreuses, qui savent implorer l'inspiration, la force, le courage et la compassion dans la prière fervente.*

*Alors, merci à toutes les femmes et à tous les hommes de bonne volonté.*

*Nous sommes toutes et tous dépositaires et responsables, d'abord, de la paix dans nos cœurs, puis dans notre ville, dans notre département, dans notre pays et enfin dans le monde. C'est ce que nous avons de plus précieux à construire et à défendre.*

*Je vous remercie. »* **2026\_03\_038 FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**

**M. LE MAIRE** indique que, suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal et l'élection du Maire, il convient de définir le nombre de postes d'Adjoints au Maire pour la nouvelle mandature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut déterminer librement le nombre de postes d'Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Montfermeil est de 35 membres,

Considérant que, par application de la règle des 30 % de l'effectif légal, le nombre maximal de postes d'Adjoints au Maire pouvant être créé est fixé à 10,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

De créer 10 postes d'Adjoints au Maire.

**Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :**

**29 POUR**

*M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé Solonirina VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid MECHMACHE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Virgile-Adam BIKINDOU, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Aleyna-Nur CUBAN*

## **6 ABSTENTIONS**

*Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Soufiane EL MOUNAFIS, M. Jordi LE COINTE*

## **2026\_03\_039 FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS DE QUARTIERS**

**M. LE MAIRE** indique que les communes possédant une population de 20 000 habitants ou plus, ont la possibilité de créer des postes d'Adjoints de quartier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-2-1 et L. 2143-1,

Vu la délibération n°2015/285 du 25 novembre 2015 portant création de trois conseils de quartiers pour les quartiers de Franceville, les Coudreaux et le Centre ville – Résidence des Bosquets,

Vu la délibération 2020\_11\_166 du 25 novembre 2020 portant re délimitation des trois conseils de quartiers dénommés comme suit :

- Centre – ville – Résidence des Bosquets – Notre Dame des Anges – 7 îles – Général de Gaulle – Anatole France, Hôpital
- Les Coudreaux – Général Leclerc – Vaucanson
- Franceville – Les Oiseaux – Les Fleurs – Les Arbres,

Considérant que la population de Montfermeil est supérieure à 20 000 habitants,

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité de créer des postes d'Adjoints au Maire pour les conseils de quartiers existants,

Considérant que le nombre de postes d'Adjoints de quartier est indépendant de celui des postes d'Adjoint au Maire et que la règle des 30 % de l'effectif légal reste respectée,

Considérant que le nombre de postes d'Adjoints de quartier créé ne peut excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Montfermeil est de 35 membres,

Considérant que le nombre maximal de postes d'Adjoints de quartier pouvant être créé est fixé à 3, par application de la règle des 10 % de l'effectif légal et au regard du nombre de conseils de quartier existants,

Considérant que la mission d'Adjoint de quartier n'est pas exclusive et que le Maire peut déléguer d'autres fonctions aux Adjoints de quartier leur ouvrant un droit à indemnités,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

De créer 3 postes d'Adjoints de quartier.

### **Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :**

#### **29 POUR**

*M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé Solonirina VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid MECHMACHE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily*

*FERNANDEZ DESSERRE, M. Virgile-Adam BIKINDOU, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Aleyna-Nur CUBAN*

## **6 ABSTENTIONS**

*Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Soufiane EL MOUNAFIS, M. Jordi LE COINTE*

### **2026\_03\_040 FIXATION DU DELAI DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES ADJOINTS DE QUARTIERS**

**M. LE MAIRE** indique que, suite à la fixation du nombre de postes d'Adjoints au Maire et d'Adjoints de quartier par le Conseil Municipal, il convient de laisser un temps de réflexion aux conseillers municipaux pour l'élaboration des listes présentées.

Pour être régulière, une liste doit comporter autant de noms de conseillers municipaux que de postes à pourvoir.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026\_03\_38 relative à la fixation du nombre de postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026\_03\_39 relative à la fixation du nombre de postes d'Adjoints de quartier,

Considérant que l'élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de quartier est une élection au scrutin de liste,

Considérant que les conseillers municipaux peuvent présenter plusieurs listes,

Considérant que pour être régulière une liste doit comporter autant de noms de conseillers municipaux que de postes à pourvoir,

Considérant qu'il convient de fixer un délai pour la constitution et le dépôt des listes auprès du Maire,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

De fixer le délai de dépôt des listes à cinq minutes.

#### **Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :**

#### **35 POUR**

*M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé Solonirina VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid MECHMACHE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Virgile-Adam BIKINDOU, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Aleyna-Nur CUBAN, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Soufiane EL MOUNAFIS, M. Jordi LE COINTE*

### **2026\_03\_041 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**M. LE MAIRE** indique que les Adjoints au Maire sont élus par les membres du Conseil Municipal par scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel et dans le respect de la parité.

Suite à la constitution des listes, il convient de procéder à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément les articles L. 2122-7-2 et L. 2122-10,

Vu la délibération n°2026\_03\_38 relative à la fixation du nombre de postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026\_03\_40 fixant le délai de dépôt des listes pour l'élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de quartier,

Vu la/les candidature(s) :

- La liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL :

M. Franck BARTH  
MME. Zoé Solonirina VIGREUX  
M. Jean ARSLAN  
MME. Djena DIARRA  
M. Mohamed DAHMOUNI  
MME. Najat HASHAS  
MME. Maria PINTO  
M. Mouloud MEDJALDI  
MME. Lydie HITACHE  
M. Jean-Yves LAVALLEZ

Considérant que l'élection des Adjoint au Maire se fait au scrutin de liste à la majorité absolue, et à la majorité relative au troisième tour, sans panachage ni vote préférentiel et dans le respect de la parité,

Considérant que le vote se fait à bulletin secret,

Considérant que chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, doit remettre son bulletin de vote fermé,

Considérant qu'e les deux assesseurs nommés afin de constituer le Bureau dans le cadre de l'élection du Maire, assurent la mission est de procéder au dépouillement des votes,

### **Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des Adjoint au Maire :**

Le Bureau est composé de Madame Aleya-Nur CUBAN et Monsieur Jordi LE COINTE en tant qu'assesseurs.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats de l'élection sont :

La liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL : 29 voix pour,

Blanc : 6,

**Les membres de la liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL sont proclamés Adjoint au Maire de la commune de Montfermeil et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.**

### **2026\_03\_042 ELECTION DES ADJOINTS DE QUARTIER**

**M. LE MAIRE** indique que les Adjoint de quartier sont élus par les membres du Conseil Municipal par scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel et dans le respect de la parité.

Suite à la constitution des listes, il convient de procéder à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément les articles L. 2122-7-2 et L. 2122-10,

Vu la délibération n°2026\_03\_39 relative à la fixation du nombre de postes d'Adjoint de quartier,

Vu la délibération n°2026\_03\_40 fixant le délai de dépôt des listes pour l'élection des Adjoint au Maire et des Adjoint de quartier,

Vu la/les candidature(s) :

- La liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL  
MME. Maria DA SILVA  
M. Gérard GINAC  
M. Ludovic PEDRO

Considérant que l'élection des Adjoint de quartier se fait au scrutin de liste à la majorité absolue, et à la majorité relative au troisième tour, sans panachage ni vote préférentiel et dans le respect de la parité,

Considérant que le vote se fait à bulletin secret,

Considérant que chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, doit remettre son bulletin de vote fermé,

Considérant que les deux assesseurs nommés afin de constituer le Bureau dans le cadre de l'élection du Maire, assurent la mission est de procéder au dépouillement des votes,

**M. LE MAIRE** lance ensuite la seconde élection concernant les adjoints de quartier, en précisant qu'aucune liste n'est proposée par Mme PLANET-LEDIEU.

Il présente la liste composée de M. Gérard GINAC, Mme Maria DA SILVA et M. Ludovic PEDRO, en précisant leurs secteurs respectifs.

**Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des Adjoints de quartier :**

Le Bureau est composé de Madame Aleyna-Nur CUBAN et Monsieur Jordi LE COINTE en tant qu'assesseurs.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats de l'élection sont :

La liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL : 29 voix pour,

Blanc : 6,

**Les membres de la liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL sont proclamés Adjoints de quartier de la commune de Montfermeil et sont immédiatement installés dans leurs fonctions.**

**M LE MAIRE donne lecture des délégations de fonctions des 13 adjoints au maire :**

**FRANCK BARTH** : Ressources humaines, cohésion sociale

**MARIA DA SILVA** : Petite enfance, politique éducative, jeunesse, adjoint de quartier Les Coudreaux (0-25 ans)

**GÉRARD GINAC** : Engagement civique, tranquillité publique, sécurité, vitalité commerciale, adjoint de quartier centre-ville élargi

**ZOÉ VIGREUX** : Santé, solidarité, seniors

**JEAN ARSLAN** : NTIC, communication, finances, budget, affaires juridiques, assurances, commande publique, suivi organisationnel des services techniques, suivi opérationnel du bâtiment

**DJENA DIARRA** : Politiques de prévention, droits des femmes

**MOHAMED DAHMOUNI** : Gestion urbaine de proximité, cadre de vie, voirie, espaces verts

**NAJAT HASHAS** : Ville nourricière, transition énergétique

**LUDOVIC PÉDRO** : Développement urbain, logement, mobilité, adjoint de quartier Franceville

**MARIA PINTO** : Patrimoine historique, archives, commission communale de sécurité, hygiène, salubrité publique (logement)

**MOULOUD MEDJALDI** : Vie sportive

**LYDIE HITACHE** : Culture, grands événements, logistique

**JEAN YVES LAVALLEZ** : Guichet unique, affaires générales, relation citoyenne (GRC), cérémonies patriotiques, anciens combattants

**M LE MAIRE donne lecture des délégations de fonctions des conseillers municipaux délégués :**

**LUDOVIC NEVO** : Animation sportive éducative, handicap

**VIRGILE-ADAM BIKINDU** : Conseil municipal enfant jeunesse, prévention, insertion

**ALEYNA-NUR CUBAN** : Formation, orientation professionnelle

**CHRISTEL LAÏDOUNI** : Cérémonies patriotiques

**ANTOINE JOUSSET** : Mobilité

**KEVIN CAUCHIE** : Environnement, cadre de vie, ville nourricière

**NATHALIE DESGRIPPES** : Lien social

**OXANA BRAGUTA** : Grands événements culturels : « Son & Lumière », « Cultures & Création »

**ELISA LICIDE** : Logement, projet de centre sportif pour seniors

**FARID MECHMACHE** : Politiques de prévention

**EMILIE FERNANDEZ DESSERRE** : Scolaire

**GWENDOLINE LE BER** : Partenariats sanitaires et sociaux

**PIERRE BESNARD** : Agora (centre social), ville nourricière, informatique, finances

**LOUIS FALCK** : Chargé des relations entre la population et les institutions

**MALGORZATA DUDEK** : Promotion et animation des enseignements artistiques

M. LE MAIRE remet les écharpes aux adjoints.

M LE MAIRE procède à la clôture du Conseil d'installation et ouvre la 1ere séance du Conseil Municipal de cette mandature.

M JOUSSET reste secrétaire

## **2026\_03\_043 ELECTION DES CONSEILLERS TERRITORIAUX**

M. LE MAIRE indique que la ville de Montfermeil est membre de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE) dont l'organe délibérant est composé de conseillers municipaux de ses villes membres.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis a publié une circulaire le 02 février 2026 relative à la recomposition des conseils territoriaux après les élections municipales des 15 et 22 mars 2026. A ce titre, la ville de Montfermeil doit élire quatre conseillers territoriaux en complément du conseiller métropolitain.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'élection se fait au scrutin de liste, sans adjonction et suppression de noms, ni de modification de l'ordre, en respectant la parité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-6-1, L. 5211-6-2, et L. 5211-8,

Vu la circulaire du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 02 février 2026 relative à la recomposition des conseils territoriaux après les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal le 21 mars 2026,

Vu la/les candidature(s) :

- La liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL,  
M. Franck Barth, Mme Maria Da Silva, M. Jean Arslan, Mme Lydie Hitache.
- La liste MONTFERMEIL GAUCHE ECOLOGIE  
M. Soufiane El Mounafis, Mme Zeynep Cuban, M. Jordi Le Cointe, Mme Angélique Planet-Ledieu

Considérant que l'élection des conseillers territoriaux se fait au scrutin de liste, sans adjonction et suppression de noms, ni de modification de l'ordre, en respectant la parité,

Considérant que le vote se fait à bulletin secret,

Considérant que chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, doit remettre son bulletin de vote fermé,

Considérant qu'e les deux assesseurs nommés afin de constituer le Bureau dans le cadre de l'élection du Maire, assurent la mission est de procéder au dépouillement des votes,

**Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des conseillers territoriaux :**

Le Bureau est composé de Madame Aleyna-Nur CUBAN et Monsieur Jordi LE COINTE en tant qu'assesseurs.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats de l'élection sont :

La liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL : 28 voix pour,

La liste MONTFERMEIL GAUCHE ECOLOGIE : 7 voix pour,

**Les membres de la liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL (M. Franck Barth, Mme Maria Da Silva, Jean Arslan et Lydie Hitache) sont proclamés conseillers territoriaux au sein de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la ville de Montfermeil.**

**2026\_03\_044 FIXATION DU NOMBRE ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTFERMEIL**

**M. LE MAIRE** indique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montfermeil est un établissement administratif local administré par un conseil d'administration dont le Maire est Président de droit.

Le conseil d'administration se compose, à part égale, de membres élus au sein du Conseil Municipal et de personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la commune. Pour chaque catégorie, le nombre minimal est fixé à 4 et le nombre maximal à 8.

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-6, R. 123-7 à R. 123-9, R. 123-11 et R. 123-29

Vu le Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Vu la/les candidature(s) :

- LISTE TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL

Mme Zoe Solonirina VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Elisa LICIDE, Mme Jena DIARRA, M. Virgile-Adam BIKINDOU, M. Ludovic NEVO

- LISTE MONTFERMEIL GAUCHE ECOLOGIE

Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Soufiane EL MOUNAFIS, Mme Zeynep CUBAN, M. Jordi LE COINTE

Considérant que le conseil d'administration du CCAS doit se réunir avant le 30 avril 2026 pour le vote du son budget primitif,

Considérant que le Conseil Municipal doit déterminer le nombre de membres pour chaque catégorie composant le conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le Maire de la ville de Montfermeil est Président de droit du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que l'élection des membres du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que le vote se fait à bulletin secret,

Considérant que chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, doit remettre son bulletin de vote fermé,

Considérant que les deux assesseurs nommés afin de constituer le Bureau dans le cadre de l'élection du Maire, assurent la mission est de procéder au dépouillement des votes,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

1. De fixer à 6 le nombre de membres pour chaque catégories du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montfermeil.
2. De procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Le Bureau est composé de Madame Aleyna-Nur CUBAN et Monsieur Jordi LE COINTE en tant qu'assesseurs.

Après dépouillement des bulletins de vote, les résultats de l'élection sont :

LISTE TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL : 29 voix pour,

LISTE MONTFERMEIL GAUCHE ECOLOGIE : 6 voix pour,

**MM. et MMES Zoé Solonirina VIGREUX, Jean ARSLAN, Elisa LICIDE, Djena DIARRA Virgile-Adam BIKINDOU et Laurence RIBEAUCOURT sont proclamés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montfermeil.**

**2026\_03\_045 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**M. LE MAIRE** précise que le Comité Social Territorial remplace, depuis décembre 2022, le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Composé, à part égale, de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, il a compétence pour connaître des questions relatives à l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, et plus précisément l'article L. 251-7 et l'article R. 525-30,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2022\_05\_047 du 25 mai 2022 relative à la création d'un comité social territorial et à la fixation du nombre de représentants du personnel et de la commune,

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal le 21 mars 2026,

Vu les candidatures :

- Pour les représentants titulaires : Monsieur Franck BARTH, Monsieur Gérard GINAC, M. Jean ARSLAN, Mme Zoé Solinirina VIGREUX, Mme Maria DA SILVA et Mme Chystel LAÏDOUNI
- Pour les représentants suppléants : Mme Najat HASHAS, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Aleyna-Nur CUBAN, M. Pierre BESNARD, Mme Maria PINTO et M. Jean-Yves LAVALLEZ

Considérant que le nombre de représentants, à part égale, pour la commune et le personnel a été fixé à 6, soit 12 membres au total,

Considérant que le nombre de représentants suppléants est égal à celui des représentants titulaires,

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne un renouvellement des représentants de la commune au sein du Comité Social Territorial,

Considérant que les représentants de la collectivité, titulaires et suppléants, sont désignés par l'autorité territoriale,

Considérant que la désignation peut se faire à main levée si le Conseil Municipal l'accepte à l'unanimité,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

De désigner, pour la collectivité, 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants au sein du Comité Social Territorial

**Les membres titulaires désignés sont : Monsieur Franck BARTH, Monsieur Gérard GINAC, M. Jean ARSLAN, Mme Zoé Solinirina VIGREUX, Mme Maria DA SILVA et Mme Chystel LAÏDOUNI**

**Les membres suppléants désignés sont : Mme Najat HASHAS, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Aleyna-Nur CUBAN, M. Pierre BESNARD, Mme Maria PINTO et M. Jean-Yves LAVALLEZ**

**M. LE MAIRE** explique qu'il s'agit d'une désignation et propose de voter à main levée, sauf si quelqu'un s'y oppose, auquel cas le vote se ferait dans l'urne.

(Acceptation unanime pour un vote à main levée.)

**Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :**

**29 POUR**

*M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé Solonirina VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid MECHMACHE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Virgile-Adam BIKINDOU, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Aleyna-Nur CUBAN*

**6 ABSTENTIONS**

*Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Soufiane EL MOUNAFIS, M. Jordi LE COINTE*

**2026\_03\_046 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE DE MONTFERMEIL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)**

**M. LE MAIRE** indique que le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) est un syndicat intercommunal à vocation multiple. Celui-ci a pour mission d'accompagner les collectivités territoriales adhérentes dans l'organisation, la gestion et le contrôle du service public funéraire sur leur territoire.

Suite aux élections municipales, le SIFUREP doit procéder au renouvellement de son Comité Syndical qui a été fixé au 17 avril 2026.

Il convient de désigner les nouveaux représentants de la ville de Montfermeil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2015-131-30 du 11 mai 2015 portant adhésion de la commune de Montfermeil au SIFUREP,

Vu la circulaire n°2026-02 portant sur le renouvellement du Comité syndical du Sifurep suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu les Statuts du Sifurep, et plus particulièrement l'article 7-1,

Vu l'installation du Conseil Municipal le 21 mars 2026,

Vu les candidatures :

- Pour le représentant titulaire : Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ
- Pour le représentant suppléant : Monsieur Kevin CAUCHIE

Considérant que la commune de Montfermeil doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant que les élections municipales entraînent un renouvellement du Comité Syndical du Sifurep,

Considérant que les représentants de la collectivité, titulaires et suppléants, sont désignés par l'autorité territoriale

Considérant que la désignation peut se faire à main levée si le Conseil Municipal l'accepte à l'unanimité,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

De désigner Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ comme représentant titulaire et Monsieur Kevin CAUCHIE comme représentant suppléant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (Sifurep)

**Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :**

**29 POUR**

*M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé Solonirina VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid MECHMACHE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Virgile-Adam BIKINDOU, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Aleyna-Nur CUBAN*

**6 ABSTENTIONS**

*Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Soufiane EL MOUNAFIS, M. Jordi LE COINTE*

<b>2026_03_047 DELEGATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE CERTAINES ATTRIBUTION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
---

**M. LE MAIRE** précise qu'afin de simplifier le fonctionnement de la commune et la gestion des affaires courantes, le Conseil Municipal peut décider de déléguer tout ou partie de ses compétences.

Cette délégation entraîne un transfert total de compétence au Maire qui doit en rendre compte au Conseil Municipal à chaque séance.

Le Conseil Municipal doit déterminer avec précisions les compétences qu'il souhaite déléguer au Maire et dans quelles limites.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2026\_03\_37 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer tout ou partie de ses compétences au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, afin de permettre une fluidité et une continuité dans le fonctionnement de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal doit préciser clairement les compétences déléguées et dans quelles limites,

Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser la subdélégation desdites compétences,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

1. D'octroyer au Maire une délégation pour exercer, en lieu et place du Conseil Municipal, les attributions suivantes conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales,

2° De fixer l'ensemble des tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévues au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article

- L. 1618-8 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 ) L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite du territoire de la ville de Montfermeil.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 90 000 € HT.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros,
- 21° D'exercer ou de déléguer, par application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite du territoire de la ville de Montfermeil, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite du territoire de la ville de Montfermeil,
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les

opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite des crédits prévus au budget, l'attribution de subventions,

27° De procéder, dans la limite du territoire de la ville de Montfermeil, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement,

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

2. D'autoriser la subdélégation des compétences consenties à un conseiller municipal ou à un agent public exerçant l'une des fonctions citées à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales.
3. De préciser que l'exercice des compétences subdéléguées se fera sous l'autorité et la surveillance du Maire.
4. D'autoriser la signature des décisions du Maire par un conseiller municipal dès lors qu'elles se rattachent à une délégation qui leur aura été subdéléguée.

**M. LE MAIRE** rappelle ensuite que les électeurs élisent une liste et non directement le maire, et que c'est le Conseil municipal qui élit le maire, lequel ne peut agir que sur décision du Conseil municipal.

Il présente deux possibilités : soit le Conseil municipal décide de tout, ce qui entraînerait des ordres du jour très chargés, soit il délègue au maire un certain nombre de pouvoirs, d'attributions, sur des montants, des procédures et des capacités d'action.

Il précise que dans ce cas, le maire rend compte de ses décisions au Conseil municipal suivant. Ces décisions, appelées « *décisions du maire* », sont au nombre de 30 à 80 par séance et donnent lieu à des questions de l'opposition, notamment sur les choix effectués.

Il indique que ce fonctionnement permet de gagner du temps et d'assurer plus de fluidité dans l'administration, en évitant de soumettre toutes les décisions au Conseil municipal.

Il conclut qu'il s'agit de la délibération relative à la délégation de certaines attributions au maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :**

## **29 POUR**

*M. Xavier LEMOINE, M. Franck BARTH, Mme Maria DA SILVA, M. Gérard GINAC, Mme Zoé Solonirina VIGREUX, M. Jean ARSLAN, Mme Djena DIARRA, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Lydie HITACHE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Elisa LICIDE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Farid MECHMACHE, Mme Chrystel LAÏDOUNI, Mme Nathalie DESGRIPPES, M. Ludovic NEVO, M. Pierre BESNARD, M. Louis FALCK, Mme Oxana BRAGUTA, Mme Gwendoline LE BER, Mme Emily FERNANDEZ DESSERRE, M. Virgile-Adam BIKINDOU, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Aleya-Nur CUBAN*

## **6 ABSTENTIONS**

*Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, Mme Zeynep CUBAN, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Soufiane EL MOUNAFIS, M. Jordi LE COINTE*

**M. LE MAIRE** annonce que le Conseil municipal est terminé et remercie les participants pour leur présence nombreuse.

Il indique que les échanges peuvent se poursuivre de manière conviviale autour d'un verre, en invitant à rejoindre l'espace prévu à cet effet.

Il remercie les personnes ayant préparé ce moment et exprime son plaisir de retrouver les participants lors des prochaines manifestations de la commune.

Il indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 15 avril 2026 à 20 heures en salle des mariages.

*(La séance est levée à 12h16.)*